



## **Déclaration du Pôle des Retraités de la Fonction Publique**

Dans sa réunion du 15 avril 2010 le Pôle des retraités de la Fonction publique a examiné les éléments dont il a connaissance relatifs à la réforme des retraites actuellement en négociation avec les partenaires sociaux.

Bien que n'étant pas associé à cette réflexion il a néanmoins estimé nécessaire, à ce stade de la démarche, de faire connaître sa position à cet égard par la déclaration de principe suivante :

Le Pôle des retraités de la Fonction Publique entend rappeler qu'il est attaché à la défense des retraités, de leurs droits, de leur pouvoir d'achat et de leur niveau de vie.

En conséquence il s'engage :

- ***à défendre le maintien du niveau des retraites acquises : maintien du pouvoir d'achat, mesures d'aides aux plus défavorisés, réversion, fiscalité.***
- ***à soutenir les actions pour préserver l'avenir de ceux qui dans les années qui viennent vont prendre leur retraite.***

Dans le cadre de l'entraide intergénérationnelle, les retraités d'aujourd'hui ne peuvent pas en effet ne pas s'interroger avec inquiétude sur ce qu'il est envisagé de mettre en place pour le financement des retraites des prochaines générations.

C'est pourquoi, les membres du pôle réaffirment les principes suivants :

- \* Toutes les mesures qui pourraient être prises dans le cadre de la réforme: réversion, financement d'un 5<sup>ème</sup> risque, fiscalité (ex : 1/2 part veuve ayant élevé seule des enfants ou ancien combattant), accroissement du reste à charge des dépenses de santé, ne doivent pas conduire à la baisse des retraites acquises.
- \* Les chiffres et projections du COR, rendus publics et contestés, ne peuvent pas être pris comme intangibles et incontournables.
- \* L'âge légal de départ en retraite à 60 ans et la répartition restent des principes fondamentaux.
- \* La défense du Code des pensions reste constante : la remise en cause du calcul des retraites de la Fonction Publique sur les six derniers mois, serait un coup mortel porté à ce Code.
- \* La réversion est un élément important du niveau de vie. Toute modification dans la Fonction publique qui instaurerait un revenu plafond, alors qu'il n'y a pas de régime complémentaire, aboutirait à un effondrement du niveau des pensions de réversion.

### **C'est pourquoi nous devons :**

***Affirmer l'attachement aux principes fondamentaux rappelés en tête de ce texte***

***Ne pas cautionner une réforme qui ne respecterait pas ces principes.***

***Soutenir les actions visant à préserver les retraites acquises ou à venir.***

### **Contacts :**

- Association Nationale des Retraités de la Poste et de France Télécom ☎ 01 43 79 37 18 [ansiege@orange.fr](mailto:ansiege@orange.fr)
- Fédération Générale des Retraités de la Fonction Publique (FGRFP) ☎ 01 47 42 80 13 [fgrfp@wanadoo.fr](mailto:fgrfp@wanadoo.fr)
- Fédération Nationale des Officiers Mariniers en Retraite (FNOM) ☎ 01 45 82 23 20 [fnom@fnom.com](mailto:fnom@fnom.com)
- Union Nationale du Personnel en Retraite de la Gendarmerie (UNPRG) ☎ 01 40 34 43 74 [unprg@wanadoo.fr](mailto:unprg@wanadoo.fr)
- Union Nationale des Retraités de la Police (UNRP) ☎ 01 53 35 87 40 [unrp@wanadoo.fr](mailto:unrp@wanadoo.fr)